

COMMUNE DES ALLUES - Savoie



Le plus grand domaine skiable du monde

Plan Local d'Urbanisme



2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

REVISION GENERALE approuvée le 6 juillet 2017	
Modifications	Approbation
Modification Simplifiée n° 1	14 novembre 2017
Modification Simplifiée n° 2	3 avril 2018
Modification Simplifiée n° 3	3 avril 2018
Modification n° 1	22 mai 2018

La révision du Plan Local d'Urbanisme des Allues ayant été prescrite avant le 1er janvier 2016, le document applique les dispositions réglementaires des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 en conformité avec l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en son paragraphe VI :

« Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Principes généraux à respecter

L'article L101.2 du Code de l'Urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et fixe les objectifs que les PLU doivent respecter :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée

entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Projet général de la commune

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les actions que la commune des Allues souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire, dans un esprit de mixité urbaine et sociale, cohérente avec l'exigence de préservation des grands équilibres.

Vaste commune de montagne, Les Allues se situe en Tarentaise et est la 3^{ème} commune, en population, de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise. Une croissance régulière due à une forte attractivité du territoire permettait à la commune d'être portée par une croissance démographique régulière. Depuis les années 2000, la croissance démographique s'est fortement stabilisée et menace de s'orienter vers une décroissance. Le défi pour la commune est de mettre en œuvre les conditions permettant aux alluetains de rester sur la commune et surtout de retrouver une attractivité pour de nouveaux habitants permanents. Le maintien des équipements, des commerces, d'une vie à l'année, sont en jeu.

La position des Allues au cœur du domaine des Trois Vallées, premier domaine skiable du monde, lui confère un rayonnement touristique international.

La commune des Allues base son développement essentiellement sur le tourisme. Elle se positionne sur un marché mûr et doit faire face aujourd'hui à la concurrence des stations européennes voisines (Autriche, Suisse, Italie). L'attraction de la commune repose aujourd'hui sur un produit touristique performant, fruit de la combinaison :

- d'une offre en termes de services et d'équipements de qualité,
- d'un domaine skiable performant,
- d'une capacité d'accueil conséquente dont l'hôtellerie et les résidences de tourisme et assimilées constituent l'enjeu stratégique au plan économique,
- et de paysages naturels et urbains de qualité.

Le diagnostic a montré toutefois que l'évolution récente a été marquée par une stagnation, voire même une légère régression de son modèle économique. Cette évolution n'est pas imputable à des aléas d'enneigement – celui-ci a été plutôt bon, voire très bon au cours des trois dernières années – mais à la conjugaison de trois facteurs :

- La restructuration du parc d'hébergements, notamment au niveau des résidences de tourisme les plus anciennes qui voient des logements sortir du circuit marchand en fin de bail et des jumelages de studios en appartements plus grands avec une diminution du nombre de lits,
- La proportion de skieurs en baisse au sein d'une clientèle vieillissante,
- La crise économique qui, à partir de l'hiver 2008/2009, a eu un impact important sur la fréquentation et la consommation touristiques, notamment auprès de la clientèle anglaise traditionnellement importante à Méribel.

Face à cette situation, la commune des Allues souhaite, notamment à travers la révision n°5 de son PLU, mettre en œuvre les outils permettant de retrouver une attractivité pour les résidents permanents. Elle souhaite aussi stabiliser son modèle économique en favorisant le maintien, voire une légère augmentation de sa capacité d'hébergements marchands, tout en améliorant encore la qualité de son environnement et des services afin de proposer un produit touristique adapté à une clientèle qui ne se contente plus aujourd'hui d'un domaine skiable, fusse-t-il le plus grand du monde.

La réflexion en terme de développement urbain doit être menée en suivant une logique de renouvellement urbain, et de limitation des extensions, ce dans un souci d'économie de l'espace. Cette volonté se traduit dans le PLU de la commune des Allues par le caractère limité des ouvertures à l'urbanisation et par la densification mesurée de certaines zones urbaines, ainsi que par des projets permettant une maîtrise de l'urbanisation et de requalification des espaces.

Dans ce cadre, le PADD, qui apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales, se décline en 6 axes non hiérarchisés :

- 1. Faciliter l'installation des jeunes et des nouveaux arrivants dans la commune par une politique adaptée ;**
- 2. Maintenir, voire augmenter légèrement la capacité des hébergements touristiques marchands tout en améliorant leur qualité et leurs performances ;**
- 3. Maintenir la capacité de la commune à accueillir des compétitions internationales ;**
- 4. Inscrire le développement de la commune dans une démarche soutenable ;**
- 5. Poursuivre et intensifier la requalification de Méribel et du Mottaret ;**
- 6. Préserver la qualité des espaces urbains et naturels de la commune.**

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 28 janvier 2016.

1 > Faciliter l'installation des jeunes et des nouveaux arrivants dans la commune par une politique adaptée



La population des Allues, 1 878 habitants en 2012, a progressé de manière continue jusqu'en 2000 mais est depuis stagnante en raison d'un bilan des départs/arrivées négatif. Cette tendance s'accompagne d'un léger vieillissement de la population bien que l'indice de jeunesse (1,7 en 2002), supérieur à celui du département, montre que la population des Allues est plutôt jeune.

Le taux de vacance est extrêmement faible : depuis 1990 il se situe entre 0,36% et 0,86% du parc de logements. Cela révèle une tension très forte de l'immobilier qui limite le parcours résidentiel et les nouvelles installations.

Les seules demandes faites à la commune font état de 78 familles qui souhaiteraient s'installer aux Allues mais ne trouvent pas de logements. La mairie est également sollicitée par des saisonniers qui sont à la recherche d'un logement.

Il y a un lien étroit entre l'évolution de la population et les emplois proposés sur la commune. L'indice de concentration de l'emploi est très élevé sur le territoire (188,6). La Commune propose plus d'emploi qu'il n'y a d'actifs. Le potentiel d'attractivité des Allues est palpable.

La mise à disposition d'une offre de logements abordables est indispensable pour inverser la tendance démographique.

↳ Redonner une dynamique démographique au territoire :

- > Tendre vers un taux de croissance annuel de la population de 0,8% par an pour atteindre les 2 075 habitants d'ici 2027 ;
- > Mettre en œuvre les conditions permettant la construction de 90 résidences principales en accession ou en location afin de permettre aux alluetais de rester sur la commune, et à de nouveaux de s'installer, de pérenniser les équipements et de maintenir une vie aux Allues à l'année ;
- > Orienter l'accueil de population permanente :
 - vers le chef-lieu et les hameaux proches du chef-lieu ;
 - vers la polarité économique de Méribel station pour rééquilibrer spatialement les secteurs d'implantation de résidences permanentes.

↳ Ouvrir de manière raisonnée de nouvelles zones à l'urbanisation pour la construction de résidences principales :

- > Définir des enveloppes d'urbanisation future en cohérence avec les objectifs démographique et les ressources disponibles sur la commune ;
- > S'inscrire en cohérence avec les réflexions supra-communales, notamment liées au SCOT Tarentaise-Vanoise.
- > Adopter un montage permettant de garantir la destination à usage principal ;
- > Proposer une urbanisation future en continuité des villages et hameaux existants pour permettre l'accueil d'une population nouvelle du secteur du Villard jusqu'au secteur de la Gittaz.

↳ Mettre en œuvre une action publique volontaire sur le secteur de la Gittaz :

- > Proposer des logements en accession et/ou locatifs à destination des familles vivant à l'année sur le territoire et des saisonniers ;
- > Mettre en œuvre les outils permettant de proposer une offre de logements répondant à la demande : logements accessibles, seuils de mixité sociale, typologies adaptées (logements collectifs de taille moyenne) ;
- > Définir une Orientation d'Aménagement et Programmation visant une forme urbaine plus dense, privilégiant l'habitat collectif ou intermédiaire et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables ;
- > Réaliser un développement progressif du secteur depuis le village existant de la Gittaz ;
- > Prendre en compte les risques naturels et dans la mesure du possible les questions environnementales.

↳ Favoriser la qualité de vie des habitants principaux :

- > Implanter les zones d'habitation principale en tenant compte de la facilité d'accès aux services (écoles, commerces, transports, services administratifs) et au lieu de travail ;
- > Développer des équipements et des services ouverts toute l'année pour les résidents principaux comme un gymnase ;
- > Favoriser dans la mesure du possible le développement des communications numériques en cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN du 27 avril 2012) ;
- > Prévoir pour toutes les constructions, dans la mesure du possible, le raccordement aux communications numériques ;
- > Préserver les qualités du cadre paysager et naturel de la commune, garants de son image et de son attractivité.

Tenant compte de ces objectifs, les nouvelles zones d'urbanisation à destination d'habitat principal sont localisées au chef-lieu des Allues et en continuité de hameaux existants, proches du chef-lieu des Allues (Le Villard, lieux-dits la Creusat et les Raisses), mais aussi à proximité de Méribel station (La Gittaz).

↳ **Développer une vie locale en toute saison :**

- > Proposer des logements adaptés à la demande des familles situés à proximité des services et commerces ;
- > Développer le tissu artisanal pour maintenir des emplois autres que touristiques ;
- > Développer la saison d'été, pour pérenniser les emplois à l'année par une valorisation de l'offre touristique estivale, du cadre naturel de la commune et de l'évènementiel.

↳ **Permettre l'implantation de quelques activités artisanales nécessaires au fonctionnement de la station et au maintien de la population permanente :**

- > Prévoir une zone d'activités à proximité du chef-lieu ;
- > Améliorer les installations des services techniques municipaux et prendre en compte les risques naturels sur le site existant.

2 > Maintenir, voire augmenter légèrement la capacité des hébergements touristiques marchands tout en améliorant leur qualité et leurs performances



L'objectif est d'adapter l'offre touristique pour stabiliser le modèle économique de la commune, qui a marqué des signes d'essoufflement ces dernières années, en partie en raison de l'évolution défavorable de l'offre en lits marchands notamment au début des années 2000 (entre 2002 et 2004 puis entre 2008 et 2009).

↳ Développer l'offre d'hébergements marchands pour lutter contre l'érosion des lits marchands:

- > Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation touristique sont réservées principalement aux hôtels et résidences de tourisme ;
- > Le système de conventionnement pour garantir l'exploitation et la destination est maintenu pour les hôtels et les résidences de tourisme ;
- > L'hôtellerie reste un mode d'hébergement à favoriser en maintenant des zones spécifiques dans lesquelles sont uniquement autorisés les hébergements hôteliers et par des zones de plan masse.

↳ Améliorer leur qualité et leurs performances :

- > Favoriser la requalification des hébergements existants en conventionnant ;
- > Exiger un niveau de service minimum dans les conventions ;
- > Veiller au respect de la qualité architecturale des constructions tout en maintenant voire améliorant leur efficacité énergétique.

↳ Maîtriser le développement quantitatif et spatial de l'offre :

La maîtrise du développement quantitatif de l'offre est nécessaire pour plusieurs raisons :

- *Des raisons économiques, pour éviter de créer une offre surabondante au regard de la clientèle potentielle ;*
- *Ne pas altérer les équilibres paysagers du territoire : l'harmonie urbaine et architecturale, les équilibres entre espaces ouverts, espaces fermés et espaces bâtis ;*
- *Préserver les espaces agricoles ouverts situés à la périphérie des espaces urbanisés.*

Cette maîtrise passe par :

- > De nouvelles zones à urbaniser destinées à l'urbanisation touristique dimensionnées pour permettre de compenser la perte des lits marchands constatée et assurer la pérennité de l'équilibre économique de la station ;
 - > Les zones urbaines actuelles à vocation touristique seront modérément étendues et disposent de très peu de réserves de constructibilité ;
 - > L'observatoire communal suit année par année l'évolution du nombre de lits et le PLU sera révisé si la capacité d'hébergement touristique varie de plus ou moins 2 000 lits (+/- 6%) par rapport à la capacité existante globale de la commune (37 667 lits selon comptage communal en 2015).
-
- > Les nouvelles zones destinées à l'urbanisation touristique sont principalement situées :
 - En extension du centre de Méribel, de Mussillon, du Belvédère, de l'Altiport.
 - En confortement du Mottaret.

3 > Maintenir la capacité de la commune à accueillir des compétitions internationales



En mars 2015, Méribel a accueilli les finales de la coupe du monde de ski alpin, événement majeur de la discipline. Précédemment Méribel a été l'hôte de compétitions internationales de ski : coupe du monde de ski alpin dames, de télémark, ou de ski de bosse, etc. La station possède également les atouts pour accueillir les événements nationaux ou internationaux d'autres disciplines sportives. Méribel est par exemple chaque année l'hôte de la finale de la Coupe de la Ligue de hockey sur glace.



La station a accueilli également lors de la saison estivale des compétitions sportives majeures comme en 2014, les finales de la Coupe du Monde de VTT UCI (*Union Cycliste Internationale*). L'UCI a d'ailleurs remis à Méribel le prix de la " *Meilleure Organisation de Coupe du Monde de Descente 2014* " à la suite de cette compétition.



La Commune souhaite valoriser ce potentiel et continuer à accueillir à l'avenir d'autres compétitions sportives majeures.

↳ Permettre l'adaptation d'équipements d'accueil et d'organisation.

- > Permettre la réalisation de structures ou d'installations liées à l'accueil d'une compétition sportive ;
- > Permettre la réalisation d'équipements polyvalents et de locaux d'accueil de sportifs, tels qu'un gymnase, pour des usages à l'année et dans le cadre d'accueil de sportifs de haut niveau.

↳ **Améliorer qualitativement le domaine skiable dans un souci d'économie, de modernisation et de réponse à la demande de la clientèle :**

- > Permettre l'extension limitée et l'adaptation des restaurants d'altitude et des refuges existants pour leur permettre de répondre à la demande et d'effectuer des travaux d'amélioration ;
- > Prévoir des réserves d'eau pour la neige de culture pour couvrir les besoins le cas échéant.
- > Développer la diversité des pratiques sur le domaine skiable à l'année (VTT) pour optimiser l'utilisation des remontées mécaniques ;
- > Limiter les impacts humains au sein des espaces naturels sensibles.

Les aménagements concernant le domaine skiable pour les prochaines années concernent l'amélioration et l'optimisation du domaine skiable existant et non l'aménagement de secteurs naturels actuellement non équipés.

4 > Inscrire le développement de la commune dans une démarche soutenable



D'ores et déjà, les actions conduites par la commune et le PLU actuellement en vigueur ont permis une consommation d'espace limitée et une gestion économe des ressources. On a notamment observé au cours des dix dernières années une baisse significative de la consommation en eau potable dans la commune malgré une stabilisation ces dernières années. Il s'agit de confirmer, voire d'amplifier cette gestion économe des ressources, même dans la perspective d'une croissance mesurée au cours des dix prochaines années.

Entre 2003 et 2015, 13,8 hectares de foncier à été consommé (soit en moyenne 1,15 ha par an) dont 11,7 hectares de foncier a été consommé pour la construction de logements.

↳ Proposer une urbanisation raisonnée prenant en compte l'optimisation des enveloppes urbaines et proposant des épaisissements maîtrisés des villages existants

> Maintenir des limites claires de l'urbanisation dans les différents villages ;
> Préserver les coupures vertes paysagères existantes, notamment entre le chef-lieu et le Cruet.

> La commune tient depuis toujours une position vertueuse en termes de consommation d'espace et de maîtrise des enveloppes urbaines. Elle veillera à poursuivre cette logique en :
- Optimisant les dents-creuses des enveloppes urbaines en cohérence avec l'environnement bâti et paysager des villages ;
- Poursuivant la rénovation et le renouvellement du bâti existant ;
- Développant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces (logements intermédiaires, collectifs) notamment dans le secteur de la Gittaz.

Afin de maîtriser l'évolution des villages, dans le respect du paysage et des activités agricoles, et de mettre en œuvre une consommation raisonnée du foncier, le PLU de prévoira pas plus de 6,5 hectares d'extensions urbaines (en cohérence avec les réflexions du SCOT) pour permettre l'accueil de résidents permanents ;

- > Orienter les formes urbaines dans les secteurs stratégiques destinés à accueillir des résidents permanents par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- > Autoriser dans certains cas, sur la station, la densification des zones existantes pour favoriser la requalification des hébergements touristiques.

↳ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser l'énergie :

- > Poursuivre l'adaptation du système de navettes aux besoins des hivernants mais aussi des résidents ;
- > Favoriser la mixité des fonctions en adaptant la localisation de l'offre en logements aux divers services présents ou à développer sur la commune ;
- > Optimiser la localisation des stationnements, en adéquation avec les zones de services et les arrêts de transport en commun ;
- > Développer et sécuriser le réseau de liaisons douces par la mise en place d'emplacements réservés ;
- > Favoriser les énergies renouvelables en permettant dans le règlement, de manière encadrée, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;

↳ Prendre en compte le PPRn en cours d'élaboration :

- > Prendre en compte la meilleure connaissance des risques issues des études récentes ;
- > Protéger les personnes et les biens des risques naturels par la prise en compte par le PLU des zones de risques du PPRn ;

↳ Préserver les ressources du territoire :

- > Préserver les ressources en eau et protéger les captages ;
- > Adapter le développement démographique et touristique aux ressources disponibles : eau potable, assainissement, déchets ;
- > Préserver les espaces naturels sensibles.

5 > Poursuivre et intensifier la requalification de Méribel et du Mottaret



Le centre de la station de Méribel est à la fois trop concentré autour de la place de l'office du tourisme, et limité en termes d'offres de commerces et de services. La rue principale est encombrée par les bus, navettes et arrêts minute les jours d'arrivée et de départ. Les liaisons piétonnes entre le centre et le secteur de la patinoire et de l'arrivée de la télécabine de l'Olympe qui relie la station au chef-lieu des Allues et à Brides-les-Bains sont insuffisantes.

Depuis quelques années, une réflexion sur l'amélioration de la station de Mottaret est menée et en particulier sur la revalorisation de son front de neige.

↳ Poursuivre la requalification du centre actuel :

- > Renforcement de l'offre d'hébergement touristique principalement hôtelière et marchande ;
- > Renforcement du caractère piétonnier ;
- > Renforcement des liaisons vers la Chaudanne, la patinoire et les Ravines.

↳ Développer le centre autour des Ravines :

- > Améliorer l'offre de transport multimodale et la gestion du stationnement ;
- > Etendre le centre sur les Ravines et en rive gauche du Doron, entre le Plan du Moulin et la patinoire, en créant des nouveaux services, des équipements et des hébergements touristiques marchands, pour conforter l'animation du centre actuel ;
- > Mettre en valeur le paysage urbain et naturel (rives du Doron).

Ces orientations se traduisent par l'implantation de nouveaux équipements tels qu'un gymnase, et des cheminements piétons spécifiques, mais aussi par des mesures de gestion des espaces existants.

↳ Axer les extensions sur des zones déjà urbanisées et réservées dans le PLU existant :

- > Mussillon
- > Belvédère
- > Altiport

↳ **Mottaret :**

- > Accompagner la restructuration du front de neige ;
- > Créer une liaison luge entre Mottaret et Méribel.

6 > Préserver la qualité des espaces urbains et naturels de la commune



La commune des Allues est caractérisée à la fois par l'ampleur et la qualité de ses espaces naturels, une partie importante de son territoire étant située dans le cœur du Parc national de la Vanoise, en réserve naturelle et en zone Natura 2000.

Mais plus que cela, elle est aussi caractérisée par un développement urbain à la fois cohérent – groupé autour des pôles touristiques du Mottaret et de Méribel et des villages et hameaux de la vallée – et bénéficiant d'une architecture homogène et de qualité, dans le respect des traditions montagnardes. Cette qualité architecturale et urbaine a été globalement préservée, à de rares exceptions près, même dans les années 70 et 80 où l'inflation de la demande a conduit parfois à abandonner toute exigence qualitative dans ce domaine.

↳ Préserver les zones naturelles et agricoles

- > Préserver par un zonage spécifique les zones humides recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie et maintenir des écoulements naturels en amont et en aval ;
- > Préserver durablement des zones agricoles nécessaires à la pérennité des exploitations existantes pour leur rôle sur les paysages mais aussi sur la dynamique écologique ;
- > Protéger spécifiquement les corridors écologiques entre la Gittaz et Méribel village et entre Les Allues et Chandon ;
- > Maintenir les grandes continuités écologiques du territoire au sein d'espace agricoles et naturels peu anthropisés¹ ;
- > Protéger durablement les réservoirs de biodiversité présents sur la Commune.

↳ Favoriser la qualité architecturale et paysagère de la commune :

- > Être vigilant dans les adaptations du règlement pour ne pas induire de dérive architecturale ;
- > Veiller à l'insertion urbaine et paysagère des infrastructures et équipements nouveaux, voire existants (centre technique municipal, activités...) ;
- > Maintenir les équilibres du paysage établis entre les composantes naturelles, agricoles et urbaines ;
- > Soutenir l'agriculture pour maintenir les espaces agricoles ouverts interfaces entre l'urbanisation et les espaces naturels et garants de la lisibilité des villages ;
- > Adapter au maximum les constructions à la pente en veillant notamment à l'impact des talus et à leur aspect ;
- > Privilégier le stationnement sous les bâtiments pour les programmes collectifs.

¹ Anthropisé : modification d'espaces, de paysages, d'écosystèmes ou de milieux naturels sous l'action de l'homme.